

l'honorable député que j'ai consulté les fonctionnaires supérieurs de mon ministère—je sais qu'il ne les tient guère en bien haute estime, mais je les ai quand même consultés—et les plans qu'ils préparent pour la défense générale du Canada me paraissent efficaces. Je puis l'assurer, sur la foi des renseignements obtenus, que rien n'est omis pour parer à toute attaque, possible et éventuelle, sur le comté de Témiscouata et la ville de Rivière-du-Loup.

Quant aux centres d'instruction militaire l'honorable député a dit, comme il est rapporté à la page 1848 du hansard, qu'il avait demandé un centre d'entraînement militaire et que, suivant l'expression du hansard, "les experts du ministère n'ont pas encore répondu". Je lui ai écrit immédiatement pour lui rappeler que je lui avais moi-même adressé une lettre à ce sujet il y avait plus d'un mois, et il m'adresse aujourd'hui un exemplaire du hansard dans lequel il a inséré le mot "satisfaisant", laissant entendre qu'il avait voulu dire qu'on ne lui avait pas répondu d'une manière satisfaisante. Il a employé le même terme aujourd'hui. Je regrette qu'il en soit ainsi, mais la réponse que je lui ai remise est la mienne propre et celle de mes fonctionnaires supérieurs. Les centres d'instruction militaire ont été placés aux endroits qui semblaient les plus avantageux pour le pays, compte tenu du nombre probable de recrues venant des différents districts et de l'équitable répartition des moyens disponibles. Nombreux sont les honorables députés qui ont formulé la même demande, mais seul l'honorable député de Témiscouata s'est plaint dans cette enceinte qu'un centre d'instruction n'avait pas été établi dans une circonscription particulière. L'honorable député a dit qu'il usait alors de son droit; je l'admets sans protester. J'ajouterai simplement que les centres d'instruction militaire ont été choisis après mûre et sérieuse délibération, en tenant compte des besoins, et que je regrette que le choix ne se soit pas arrêté sur le comté de Témiscouata.

M. POULIOT: Je le regrette aussi, monsieur le président.

M. ROSS (Saint Paul's): J'adressais mardi une question au ministre de l'Air, et le ministre de la Défense nationale a dit en son absence qu'il s'occuperait d'y avoir une réponse.

L'hon. M. POWER: S'il m'est permis de répondre immédiatement, je le ferai, car j'ai les renseignements. La question était assez élaborée et je ne suis pas bien certain de comprendre ce qu'il désirait savoir. J'ai tant de renseignements que je devrais sans doute me contenter de consigner ce mémoire au han-

sard, car il remplit trois pages. Voici sa question, inscrite à la page 2118 du hansard:

M. Ross (St. Paul's): Je désire poser quelques questions destinées à combattre certaines rumeurs. Le ministre de l'Air ou le ministre des Munitions et Approvisionnement voudrait-il nous dire combien d'heures les avions des diverses catégories doivent rester au sol pour fins de revision? J'ai entendu dire que quelques marques ne donnaient pas entière satisfaction.

Il continue, puis le ministre de la Défense nationale dit:

L'hon. M. Ralston: L'honorable député veut-il savoir combien d'heures de vol un avion doit accomplir, d'après les règlements, avant d'être révisé?

M. Ross (St. Paul's): Non. On a affecté au plan d'entraînement aérien un certain nombre de catégories d'appareils. Certaines marques, du moins c'est ce qu'on dit, ne donnent pas satisfaction. Combien d'heures consacre-t-on à la revision de ces diverses catégories d'avions?

Je conclus que c'est bien là la question qu'il a posée, et voici un mémoire contenant la réponse:

1. L'appendice "A" qui suit donne approximativement le nombre d'heures de travail qu'exigent les inspections secondaires et les principales. L'appendice "B" donne le nombre maximum d'heures de fonctionnement des moteurs et des hélices pour les divers types de moteurs. L'appendice "C" donne le nombre d'heures de vol une fois achevé le travail de revision.

2. A noter que les modèles d'aéronefs et de moteurs sont ceux qu'emploie le plan d'entraînement aérien du commonwealth britannique.

Voici, avec la permission du comité, les trois appendices "A", "B" et "C", que je consigne au hansard:

Appendice "A"

Inspections secondaires et principales—Avions servant au plan d'entraînement élémentaire des aviateurs

Modèles d'aéronefs	Périodicité (heures)	Nombre d'heures de travail pour inspection	
		approximatif secondaire	approximatif principale
Yale	40-240	50	150
Harvard	40-240	50	150
De combat	40-240	100	350
Anson	40-240	75	250
Fleet	30-180	25	75
Moth	30-180	25	75
Cessna	30-180	75	250

Note.—Périodicité:

40-240—Toutes les inspections qui ont lieu à des intervalles de 40 heures et jusqu'à 240 heures sont des inspections secondaires. Celles qui ont lieu à des intervalles de 240 heures sont des inspections principales.

30-180—Toutes les inspections qui ont lieu à des intervalles de 30 heures et jusqu'à 180 heures sont des inspections secondaires. Celles qui ont lieu à des intervalles de 180 heures sont des inspections principales.